

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE VASSIVIERE
(Haute-Vienne)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

L'an deux mil treize, le 11 avril à 18 H, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni à la salle des expositions d'Eymoutiers

Nombre de délégués en exercice : 33

Date de convocation du Conseil de Communauté : 03 avril 2013

Présents : Ballot M, Bataille JL, Biron J, Bouby F, Buxeraud H, Chadelaud M, Coly G, Couegnas A, De Lagausie C, Dolley A, Dufays C, Besse G (remplace Dupont M.), Gane I, Hanicot J, Kocir C (remplace Lissandre A.), Herbert F, Menucelli T, Lacouturiere B, Lerousseau R, Merliaud C, Moutarde N, Pasquet R, Perducat D, Perigaud C, Pons G, Royer G, Serru D, Serre MC, Tessier MC, Vignon F, Werthmann G.

Pouvoir : Faye JP donne pouvoir à Perducat D.

Absents excusés : Faye JP, Cluzel M, Lissandre A.

Suppléants non votants : Chabanat D, Meunier JP, Nicolas JC, Riboulet J, Sudron F.

FRAIS DE REPAS

Le Conseil Communautaire c'est prononcé sur les frais de déplacements engagés par un agent dans l'exercice de sa mission par une délibération du 20 décembre 2004.

En ce qui concerne l'indemnité de repas il convient de déterminer la règle applicable :

Il est proposé de procéder au remboursement sur justificatifs, avec une indemnité forfaitaire fixée par arrêté ministériel (ce jour 15,25 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- décide d'approuver le remboursement des frais de repas des agents de la Communauté de Communes, par un forfait repas dont le montant est fixé par arrêté ministériel.

Pour copie conforme :
Le 18 avril 2013
Le Président